

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 FÉVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 février à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'Honneur à l'Hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint au maire.

Etaient présents :

Eddy SCHWARZ, Marie-Christine MAGNIER, Philippe FIAULT, Bruno VERMEULEN, Françoise DEMAISON, Jean-Pierre REVIÈRE, François DROUIN.

Adjoints au maire ;

Valérie POULAIN, Catherine SCHOCKAERT, Alain BAUGÉE, Jean-Luc FLOURY, Laëtitia GOURDON, Romain HECQUET, Carine ANDERSON, Michel OUDIN, Didier GASTON, Elise ZAMBEAUX.

Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Arnaud DUMONTIER par Marie-Christine MAGNIER, Monique MARTIN par Marie-Christine MAGNIER, Caroline BARRUCAND par Eddy SCHWARZ, Sindy DA SILVA par Eddy SCHWARZ, Alexis DERACHE par Philippe FIAULT, Maryse MARCOLLA par Philippe FIAULT, Marie-Christine RIVIÈRE par Bruno VERMEULEN, Cyril BATTNER par Bruno VERMEULEN, Aline CATOIRE par Jean-Pierre REVIÈRE, Mohamed YACOUBI par Jean-Pierre REVIÈRE, Sonia DEFLANDRE par François DROUIN, Thierry FIEVEZ par François DROUIN, Marie-Rosi TAYAMOUTOU par Valérie POULAIN,

Etaient absents :

Christophe MIQUEL, Reynald ROSSIGNOL, Caroline CARON

Secrétaire de séance : Alain BAUGÉE

Date de convocation : 02/02/2022

Date de l'affichage : 02/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 17

Nombre de procurations : 13

Nombre de votants : 33

ADMINISTRATION GENERALE :**N°2022-001 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Article 2 : Désigne monsieur Alain BAUGÉE pour remplir cette fonction.

N°2022-002 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2021

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 oppositions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX, leurs demandes de rectifications seront inscrites au prochain procès-verbal conformément au règlement du conseil municipal - article 22)**

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021.

N°2022-003 : Compte-rendu des décisions du maire prises sur délégations du conseil municipal

Monsieur le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération n°2020-022 du 10 juin 2020 pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions.

Ces décisions sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

La liste des décisions est annexée à la délibération.

Monsieur le maire a l'honneur de rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée et invite le conseil municipal à donner acte de cette communication.

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée : **prend acte**

Article unique : Le conseil municipal prend acte des décisions dont la liste est jointe au rapport.

N°2022-004 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par monsieur le maire au titre de l'année 2022

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Emet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, sur décision du maire prise par arrêté municipal, aux dates suivantes :

- le 26 juin 2022
- le 28 août 2022
- le 04 septembre 2022
- le 27 novembre 2022
- le 04 décembre 2022
- le 11 décembre 2022
- le 18 décembre 2022

Article 2 : Pour les commerces de détails alimentaires, dont la surface n'excède pas 400m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1er mai), ils sont déduits dans la limite de 3.

Article 3 : Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

N°2022-005 : Renouveaulement du principe de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma de Pont-Sainte-Maxence

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article unique : Le conseil municipal adopte le principe du renouvellement de la délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

N°2022-006 : Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée : **prend acte**

Article unique : PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

TRAVAUX-FONCIER-ENVIRONNEMENT :

N°2022-007 : Opération Quai de la Pêcherie 2 – Approbation de la réalisation du programme de logements par l'OPAC de l'Oise, transfert de la convention de portage foncier à l'EPFLO, autorisation de signature d'un acte de cession et d'un bail emphytéotique au bénéfice de l'OPAC de l'Oise

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : D'approuver la réalisation du programme de logement par l'OPAC de l'Oise,

Article 2 : D'approuver le transfert de la convention de portage au bénéfice de l'OPAC de l'Oise,

Article 3 : Le conseil municipal autorise la signature par l'EPFLO d'un acte de cession au bénéfice de l'OPAC de l'Oise d'une emprise de 15a 90ca constituée des parcelles cadastrées section AH n° 55, 61, 663 et 657, commune de Pont-Sainte-Maxence,

Article 4 : Le conseil municipal autorise la signature par l'EPFLO d'un bail emphytéotique avec l'OPAC de l'Oise sur une emprise de 34a 09ca constituée des parcelles cadastrées section AH n° 54, 72, 156, 157, 176, 289 et 392, commune de Pont-Sainte-Maxence,

Article 5 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°2022-008 : Acquisition de la parcelle cadastrée AN 43 appartenant à M. Boissier Gilles

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré AN n° 43 sis rue Cajoux, appartenant à Monsieur Gilles Boissier moyennant le paiement de 9.600,00 €,

Article 2 : L'acte notarié relatif à cette opération sera rédigé par Maître Laurent NOLLOT, notaire à Pont-Sainte-Maxence,

Article 3 : Les frais de notaire liés à cette opération seront à la charge de la commune,

Article 4 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal,

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2022-009 : Acquisition des parcelles cadastrées C 2501, C 3073 et C 3075 appartenant aux conjoints Ducrocq

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré C n°2501 appartenant aux conjoints Ducrocq à l'euro symbolique,

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré C n°3073 appartenant aux consorts Ducrocq à l'euro symbolique,

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition du bien cadastré C n°3075 appartenant aux consorts Ducrocq au prix de 807.27 euros,

Article 4 : Les frais de notaire liés à cette opération sont à la charge de la commune,

Article 5 : La dépense correspondant à la présente décision est inscrite au budget principal,

Article 6 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents concernant cette affaire.

N°2022-010 : Attribution d'une subvention pour un ravalement de façade au profit de M. et Mme Bocquet

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Une subvention municipale pour le ravalement de façade est allouée pour un montant de 2000,00 € à monsieur et madame Bocquet Patrick pour un immeuble situé à PONT-SAINTE-MAXENCE au 58 avenue Jean Jaurès.

Article 2 : La dépense découlant de la présente décision est inscrite au budget 2022

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N°2022-011 : Opération « champ Lahyre » - demande d'intervention de l'EPFLO pour le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **la majorité (2 oppositions Didier GASTON et Elise ZAMBEAUX)**

Article 1 : Le conseil municipal autorise l'EPFLO à acquérir par voie d'expropriation l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement et en particulier les parcelles cadastrées section C n°464, 946, 948, 951, 954, 955, 957, 958, 959, 963, 965, 974, 976, 977, 979, 981, 983, 987, 989, 990, 996, 1001, 1004, 1005, 1006, 1008, 1012, 1014, 1016, 1029, 1032, 1018, 1020, 1024, 1027, 1460, 1461, 468, 469, 947, 950, 952, 960, 961, 962, 966, 968, 971, 972, 975, 982, 984, 985, 988, 992, 998, 999, 1000, 1002, 1003, 1009, 1013, 1015, 1017, 1034, 1036, 1290, 1291, 1019, 1021, 1022, 1023, 1025, 1028, 1470, 930, 931, 932, 1007, 1010, 1011, 1030, 1031, 1033, 1094, 1306, 1465, 2934, 2935, 3011, 3012, 465, 941, 942, 943, 944, 945, 949, 953, 956, 964, 967, 969, 970, 973, 978, 980, 986, 991, 993, 994, 995, 997, et 3205.

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le directeur de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) à solliciter de madame la préfète de l'Oise un arrêté déclarant le projet d'utilité publique suivant le périmètre de l'opération dite Champ Lahyre.

Article 3 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire, ou tout représentant qu'il désignerait, à signer avec l'EPFLO, tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier et notamment un avenant à la convention de portage foncier.

N°2022-012 : Ajustement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide de donner un avis favorable aux points ajoutés au contenu de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme lancée par délibération en date du 30 juin 2021 (n°2021-078).

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AFFAIRES SCOLAIRES :**N°2022-013 : participation au financement d'un séjour en classe de découverte d'un élève scolarisé à Pontpoint et domicilié à Pont-Sainte-Maxence**

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Une subvention de 234,80 euros est accordée par la commune de Pont-Sainte-Maxence au titre de la participation communale pour le séjour en classe de découverte d'un enfant scolarisé à Pontpoint et domicilié à Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : La dépense correspondante à la présente décision est inscrite au budget principal 2022.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

FINANCES :**N°2022-014 : Débat d'orientation budgétaire,**

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée : **prend acte**

Article unique : Prend acte, pour le budget ville, de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

N°2022-015 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2021,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune de Pont-Sainte-Maxence pour l'année 2021, selon les éléments figurant dans le tableau joint à la présente et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-016 : Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-017 : Renouvellement de l'adhésion au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour l'année 2022,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : Le conseil municipal accepte le montant de la participation de la ville de Pont-Sainte-Maxence au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2022 qui s'élève à 479 006.00 €.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget principal 2022.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N°2022-018 : Demandes de fonds de concours auprès de la CCPOH pour l'année 2022,

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à : **l'unanimité**

Article 1^{er} : La ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite par fonds de concours la C.C.P.O.H pour la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La C.C.P.O.H versera à la commune la somme de 26 135.00 € montant maximum demandé par fonds de concours pour ces 3 projets.

Article 3 : Les recettes découlant de cette opération seront inscrites à la section d'investissement du budget communal 2022.

Article 4 : Le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SPORT ET CULTURE :

N°2022-019 : Demandes de subventions et de dons auprès des partenaires publics et privés pour les évènements 2022.

Entendu l'exposé de monsieur Eddy SCHWARZ, 1^{er} adjoint, la décision suivante est adoptée à :
l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise monsieur le maire à solliciter pour chacune de ces manifestations, ainsi que pour tout autre évènement que la ville pourrait mettre en place dans le courant de l'année 2022, tout partenaire public ou privé susceptible d'apporter un soutien financier ou une aide matérielle.

Article 2 : Autorise monsieur le maire à signer tout document s'y afférant.



Arnaud Dumontier
Le maire,
Arnaud DUMONTIER